

Info CGSLB

Titres-services

Primes pour les aides-ménagères

Prime de fin d'année

- **Condition** : Avoir travaillé au moins 30 jours dans le secteur (période : 01/07/2022-30/06/2023).
- **Montant brut** : 4,50% du salaire brut perçu entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.
- **Montant net** : environ 63 % du montant brut.
- **Paiement** : dans le courant du mois de décembre.

Prime syndicale

- **Conditions** : Avoir travaillé au moins 30 jours dans le secteur (période : 01/07/2022-30/06/2023). Au moment du paiement, être membre d'une organisation syndicale et être en ordre de cotisation syndicale.
- **Montant** : € 145.
- **Paiement** : dans le courant du mois de novembre.



Votre liberté, votre voix

